



SAINT-CYR-L'ÉCOLE¹
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE N° 2023/07/356

Service juridique
JPB

Objet : Délégation de signature à Mesdames Nathalie DELAFOY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire, Stéphanie SOULIÉ, attaché territorial stagiaire, Miléna BOUTOILLE, adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire, pour l'apposition du paraphe sur les registres communaux.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8.

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet au maire de déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Considérant que dans un souci de bonne administration locale, il s'avère utile d'envisager une délégation de signature à plusieurs agents communaux pour l'apposition de ce paraphe.

ARRETE :

Article 1 : Mesdames Nathalie DELAFOY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire et Miléna BOUTOILLE, adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire, reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux hormis ceux relatifs à la situation administrative des agents communaux et ceux concernant les actes et autorisations d'utilisation du sol délivrés par arrêté municipal.

Article 2 : Madame Stéphanie SOULIÉ, attaché territorial stagiaire, reçoit sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés municipaux relatifs à la situation administrative des agents communaux.

Article 3 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, au Comptable Public et notifié à Mesdames Nathalie DELAFOY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire, Stéphanie SOULIÉ, attaché territorial stagiaire, Miléna BOUTOILLE, adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire.

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le 27 JUIL. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 27 JUIL. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 27 JUIL. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Notifié le

Signature du délégataire,
Madame Nathalie DELAFOY

Notifié le

Signature du délégataire,
Madame Stéphanie SOULIÉ

Notifié le

Signature du délégataire,
Madame Miléna BOUTOILLE